

**COMMUNE DE  
CROIX-CHAPEAU  
(Charente-Maritime)**

Nombre de conseillers

En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 11

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le quinze avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Croix-Chapeau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Patrick BOUFFET

Date de Convocation : le 11 Avril 2024.

Présents : Patrick BOUFFET, Jean-Pierre JAMMET, Sonia COLLOT, Chantal BERNARD, Bertrand LIGNERON, Jean-Paul RENARD, Emmanuel ROUSSILLE, Marie LAUDE, Delphine DEROUAULT, Bastien GIOCANTI.

Absents : Jean-François REFOURD, Danielle VOGAIN, Barbara POUPARD, Benjamin BARBARA, Sophie GREMILLON (Pouvoir à Patrick BOUFFET).

Secrétaire de séance : Marie LAUDE

---

**ORDRE DU JOUR :**

**Délibérations :**

1. Fiscalité 2024

**D2024-24 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la proposition de Monsieur Le Maire de maintenir les taux au niveau de l'exercice budgétaire antérieur,

**Considérant** que la commission des finances s'est réunie le 27 mars 2024 sans émettre de réserve sur le projet de maintien des taux à leur niveau N-1,

**Considérant** qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **ADOPTÉ** les taux correspondants à l'année antérieure comme suit :

	2023	2024
Taxe habitation	13,58%	13,58%
Taxe foncière	45,85%	45,85%
Taxe foncière non bâti	80,61%	80,61%

➤ **DIT** que le produit fiscal prévisionnel attendu serait de **632 709 €**

**Résultats du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 19h00.

SIGNATURES

Le Maire

Le secrétaire de séance